

349853

ПРОБЕЖЕНО

1948 г.

Digital Library (repository)
of Tomsk State University
<http://vital.lib.tsu.ru>

LA LISTE GENERALE

de tous les Mazarins qui ont resté
dans la Ville & Faux-bourgs de Paris.
Avec leurs noms & surnoms, en-
uoyée à Monseigneur le Prince de
Condé.

M. DC. LII.



L A L I S T E

G E N E R A L E

de tous les Mairies par ou ralle
dans la Ville & Faubourgs de Paris.
Avec leurs noms & fonctions en-
voyés à Monsieur le Prince de
Coudé.

1788, 1789

9(44): 225.2, 1648-1653



*LA LISTE GENERALE DE
tous les Mazarins qui sont dans la Ville &
Faux-bourgs de Paris. Avec leurs noms
& surnoms, enuoyée à Monsieur le
Prince de Gondé.*

POÛr monst^rer que le nombre est tres-grand, la pluspart sont Partisans, dont voicy le premier; Cornuel cy-deuant Thresorier extraordinaire des Guerres, qui demeure ruè des Francs-bourgeois, & a plusieurs belles terres aux champs, rentes sur la ville, & autres biens.

La succession Darragomois, Commis dudit Cornuel Thresorier, dont la vesue demeure aux Marais, ruè d'Anjou, qui est extremement riche, quoy qu'elle n'aye rien eu en mariage.

La succession de du Vouldy, beau-frere du defunct Cornuel Intendant des finances, dont la vesue demeure aux Marais, ruè des Quatre fils, est extremement riche, a auancé ses enfans en mariage de plus de quarante mille escus chacun, bien qu'elle en ait dix.

Vaille Comte, aussi beau frere dudit defunct Cornuel Intendant, demeure dans le Temple.

Dalibert confilient dudit Cornuel, qui demeure ruè des Vieux Augustins, a esté de tous les Traittez qui se sont faits, par le moyen desquels il possede de grands biens, tant en maisons dans Paris, qu'en rentes constituées. Betailleur associé demeure ruè Geoffroy-lasnier.

558648



ПОДЕПИСА
1958 r

Le Fevre, associé dudit Cornuel, qui demeure près l'Hostel d'Esperson, estoit Marchand d'huile à Melun, a commencé de s'enrichir dans le maniement qu'il a fait des deniers du Roy, prouenans de l'imposition qui fut mise aux entrées du vin pendant le siege de Corbie, & depuis par plusieurs Traitez de taxes faites sur les Officiers.

Bautru Nogent, cousin germain & associé dudit le Fevre, est aussi grandement riche, demeure aux Marais, ruë d'Anjou. Caniuet beau-frer dudit le Fevre loge avec luy.

Dés Broffes Guenegaud, Commis dudit Cornuel Intendant, a demeuré autre fois durant le blocus de Paris, dans la ruë Neufve Sainct Louïs. Le Vasseur son beau-pere demouroit avec luy.

Mauroy Commis dudit defunct Cornuel Intendant, demeure aux Marais ruë de Poitou.

Bordier fils d'un Chandelier, qui demeure aux Marais, ruë des trois Pauillons, a esté de tous les traitez qui se sont faits iusques à present, dont il s'est enrichy au point, qu'outre les grandes despenses & auantages qu'il a faits à ses enfans, ayant donné à sa derniere fille huit cens mille liures en mariage. Il a fait faire son battiment qui luy couste plus de quatre cens mille liures: & a acheté vne charge huit cens mille liures, sans compter sa maison de Paris, ses beaux meubles, & plusieurs autres biens qu'il possède, montans six fois plus que ce qui est cy-dessus.

Macquars son Commis demeure proche de luy.

La Forets son nepueu demeure aux Marais, ruë Sainct Anastaze.

Double

Doublet qui a fait toutes les maltotes du Clergé & le retranchement de cinq grosses Ferme, demeure aux Marais près Bordier.

Ses affociéz entr'autres sont du Mas, qui demeure ruë Baubourg, Margonne près ledit Bordier.

La Magne demeurant ruë des Rosiers.

Gargan demeurant ruë du Temple, près la ruë Chappon.

Le Vasseur l'aisné loge aux Marais près la ruë Saint Loüis.

De Bordeaux qui a jadis fait banqueroute, & demeure à present ruë des Francs-bourgeois, a esté de tous les traitez, & possède des biens immenses, dont la Declaration seroit trop longue.

Maillet son confident & associé, & qui a traité du sol pour liure & des taxes des aises sur les Tailles, a eu pour associez, outre ledit de Bordeaux, entr'autres les cy apres nommez; sçauoir defunct Galand, dont la veufue est à present remariée, demeurante près l'Eschelle du Temple dans vn Palais magnifique que led. defunct a fait bastir, & possède plusieurs belles Terres aux champs, rentes, constituées & argent monnoyé.

Le Camus son beaufrere qui demeure ruë S. Auoye près ladite Eschelle du Temple, a fait bastir vne superbe maison à Colombe, qui lui reuiendra à plus de cent mille écus, & possède plusieurs autres grands biens, quoy qu'il ne soit que fils d'vn Notaire.

De Mons, commis de dit Galand, à present Greffier du Conseil, & qui demeuroit, il ya 6. mois, en la ruë du Temple, d'où il est délogé pour éuiter le pillage de

la maison, & est allé demeurer en la cousture Ste Catharine près des Iesuites, & se fait appeller Vicomte d'Andrefelle, qui est vne terre considerable qu'il a acquis depuis peu, outre sondit Office qui luy couste quatre cens mille liures, sans compter plusieurs autres biens qu'il possède, tant en rentes constituées, que immeubles & argent contant, quoy qu'il n'ait épousé que la fille du plombier de la Pompe, dont il n'a eu que dix ou douze mille liures en mariage, & qu'il ne soit que fils d'un ouvrier en soye de Tours.

Ce de Mons, & ledit Camus sont associez au retranchement des gages & droicts de tous les Officiers de France, traité des taxes du droict Royal; confirmation d'heredité, Offices quatriennaux, taxes d'aizez sur les entrées de Paris & plusieurs autres traitez.

Picard, fils d'un Cordonnier, qui depuis a esté Thresorier des parties casuelles, a esté intéressé avec ledit Catelan, de Mons, Galand, le Camus & autres en tous les traitez cy-dessus outre plusieurs qu'il a faits; il demeure aux Marais rue du Grand Chantier près les Enfans Rouges, & prend letitre de Marquis de Dampierre, dont il a fait acquisition outre plusieurs autres biens qu'il possède.

Bonneau petit fils d'un ouvrier en soye de Tours, a esté de toutes les maltotes, & est encore à present Fermier des Gabelles avec les nommez, Meraut, Rolland, Quentin, de Richebourg & Aubert, lequel Aubert a esté laquais, & non obstant cette noble compagnie de Gabeleurs aux dépens des deniers du Roy, acquiert des Marquisats & autres terres considerables par les voleries qu'ils font sur lesdites Gabelles & sur les taxes, sur les Officiers d'i-

celle, dont ils se sont faits Partifans, mefmes sur les rentes de la Ville qu'ils ont fait retrancher, & en ont fait confommer le fonds iufques à plus de vingt-cinq ou trente-million depuis dix ans.

Marin est fils d'un Parifan de Bourgogne, & enir'autres traitez qu'il a faits, il a en celuy de la fuppreffion des droictsalienéz sur les Tailles & Gabelles en 1644. qui a ruiné tous les Officiers du Royaume & autres particuliers intereffez en ces affaires, pour enrichir vne douzaine d'autres, qui y auoient intereft, entr'autres ledit Cornuel Intendant, & fon frere ledit defunct du Vouldy, d'Alibert, defunct Boyern, a laiffé fes enfans riches de plus d'un million à chacu quilefdits Bonneau, dont l'un qui est mort a laiffé à chacun de fes enfans plus d'un million; ledit defunct Galand qui est mort riche de plus de fix millions de liures & n'a point laiffé d'enfans, fon bien ayant esté partagé entre fa veufue & fon frere.

Defunct Camus qui demeuroit derriere saint Leu a laiffé à fes enfans, en nombre de neuf, plus de quatre cens mille écus chacun, & auoit pour intereffez en fa part les deux fils aifnez, dont l'un est à present Controlleur General des Finances & l'autre est mort, & a laiffé à fa veufue plus de cent mille liures de rentes d'aquifitions par luy faites, laquelle apres auoir vécu en veufue gaillarde pendant six ou fept ans; s'est enfin remariée depuis peu, & a esté ledit Camus & fes fils intereffez en toutes les fermes & traitez qui ont esté faits pendant fa vie.

De Mery pendant fon Intendance Controlle General & Sur-intendance, comme il paroift, en ce que de-

puis quinze à vingt ans il a dépensé plus de trois cens mille liures par an, fait de grandes & considerables acquisitions; basty des Palais somptueux, tant à la ville qu'aux champs, ornez d'immeubles precieux, d'ot l'estimation est presque impossible, cependant chacun scait qu'il n'a eu aucuns biens patrimoniaux, son pere & son frere estans morts insolubles dans la Conciergerie, apres auoir fait banqueroute à leurs legitimes creanciers, qui est celuy qui receuoit tous ces pots de vin & pensions, par le moyen de quoy luy & Chabenat son gendre eleué dans les mesmes intrigues, ont aquis chacun plus d'un million de liures de bien, quoique comme il est Notaire, ledit Petit fut auparauant Procureur au Chastelet à tort & sans cause, & ledit Chabenat copiste au Conseil.

Le nommé le Fevre, fils d'un Chandelier, qui a esté Traitant de plusieurs Traitez sur tous les Officiers du Royaume, pour augmentions des gages & autres choses: & en dernier lieu du retranchement des gages des Officiers des rentes comptables de la Cour, & Officiers des Greniers, & maintenant Tresorier des Gardes, & a acheté l'Hostel du Halier. Ce qui monstre qu'il a grandement profité dans les partis.

Tabouret, fils d'un fripier de cette Ville, depuis Notaire & en suite maltotier, associé dudit Catelan, a fait de son chef toutes les taxes, creations & augmentations de Greffiers du Royaume, par le moyen de quoy ce drole, outre ces superbes bastimens & plusieurs acquisitions qu'il a faites à la campagne, a donné en mariage, depuis six mois à vne siéne fille plus de six cens mil liures, & en a assuré autant apres sa mort.

Lantot, beau-frere dudit Tabouret est son associé.

De Launay, Conseiller au Chastelet, & principal associé dudit Catelan, & est cause de tous les maux qu'il a faits, luy en ayantourny les moyens & l'argent.

La Railliere a esté fermier des Aydes avec le nommé du Mouffeu, où ils ont volé les rentiers de l'Hostel de Ville par les presens & corruptions qu'ils ont faites audit Demery, en cōsideration de quoy l'on a diuertý ausdits rētiers trois quartiers & demy de leurs rētes en vne seule fois, sans compter les autres frippōneries & pillages qui ont esté faits depuis sur lesdites rentes, rāt par retranchemēt qu'autremēt, le tout montant à douze milliōs de liures, ou peu s'en faut, & outre ledit la Railliere avec le nommé Vanel dit Tre-court, qui sont à present Fermiers des entrées, ont fait le traité de quinze cēs mil liures de rentes sur lesdites entrées creées en l'an 1644. pour raison de quoy ils ont taxé sous le tiltre d'aidez, qui bon leur a semblé, & sous de faux Rōlles ont exigé lesdites taxes avec des violences horribles en cette ville de Paris & en la campagne, quoy que par l'Edict d'alienation desdites rētes, il soit expressement porté qu'il n'en pourroit estre fait aucun traicté: leurs principaux associez en iceluy, sont lesdits Demery, Petit, Bordier, Galand, de Bordeaux, de Mons, le Camus, de Halus, Samuel, Colbert, Picard, Houffet, Payen & plusieurs autres.

Et Demery entre les pillages & volleries qu'il a faites publi-

quement & qui sont notoires à vn chacun, a fait rembourser sur le fond du Roy plusieurs rentes sur les tailles & autres natures, en faueur de cinq ou six femmes ses bônes amies qu'il a enrichies extremement en diuers temps par des moyens illi-cites & lors qu'il n'a pû faire croiser ledit remboursement sur le fond du Roy, il a baillé les fermes & traitez de Sa Majesté à Vil prix à ses maltotiers cõfidens; à la charge de satisfaire aud. remboursement, & mesme à ceux des rentes de son beau-pere le Camus & de toute sa famille: de sorte que par ce moyen il a excroqué aux Finances du Roy plus de 14. millions de liures.

Tubeuf dans ses commancemens Scribe à la suite du Conseil, estans paruenù à l'Intendance, a introduit les prests sur les deniers du Roy, en faueur de la vefue Deffiat, de la vefue le Camus & autres, lesquelles pour 14. cens mil liures que l'on feignoit qu'elles auançoient au Roy, tiroient des remboursemens du double, c'est à dire deux millions huit cens mille liures, & pour cette difference de quatorze cens mil liures, l'an prenoit pretexte d'amortir au profit du Roy cent mil liures de rente sur les tailles qui pouuoient valoir au prix courãt environ trois cens mil liures; tellement que l'on faisoit perdre au Roy onze cens mille liures qui estoiet partagées entre lesdits pret & des presteurs & l'Intendant & ses cõmis: aussi voit-on que ledit lubert qui n'a iamais eu deux mille écus de patrimoine, son grand pere estant boucher possede des biens innombrables; tant en charges, Palais, maisons des champs que deniers comptans, outre les despenses immenses qu'il a faites, tant pour le jeu que pour les femmes, estant certain qu'il s'est trouué telle nuit qu'il a perdu cent mille écus: Il a interest avec la Messeraye & plusieurs autres leurs amis & confidens dans les impots & Billots de Bretagne qui ont esté alienez de puis dix ans à moins d'un million de liures, quoy que ce soit

vne ferme de plus de cinq cens mil liures par an.

La Piardiere commis dudit Tubœuf, est vn pauvre garçon Loches, destitué par la naissance de toutes sortes de biens de fortune, cependant par les contributions qu'il a eues aux fripponeries & corruptions de son Maistre, & par l'interest qu'il a pris dans plusieurs affaires avec des traitans, se trouue possesseur aujourd'huy de plus d'un million de liures.

AUTRES MALTOTIERS QUI ONT ENTRE
indifferemment en toutes sortes d'affaires.

GVerin du Faux-bourg S. Honoré, entr'autres affaires, a esté au sol pour liure, & a fait le traité du domaine avec Berault, Piry, Maillet & autres, Mignot commis de Mauroy Intendant, a fait plusieurs traitez.

Michaut, commis de Charron Intendant. Item, le Royer, cy-deuant commis du Controлле. Item, avec de Billy, Guerin, & Espinay ses compagnons.

Item cy-deuant commis de des Noyers. Item, l'Escuyer, qui demeure vers les grandes Escuries, qui estoit cy-deuant Comedien.

Peraction & Amat, sont Fermiers des Gabelles de Dauphiné, qu'ils ont fait maintes griuelées.

Varin, entrepreneur de la monnoye au Moulin, y a fait plusieurs falsifications & maluersatiós, par le moyen desquelles il s'est puiffamment enrichy: Chantelo. t. cy-deuant comis de des Noyers, a si bien volé dás les fortificatiós qu'il a fait faire, qu'il est riche de plus de quatre à cinq cens mil escus.

Arnoul autre commis dudit des Noyers.

Item. Ionglas, Thresorier de France à Montpellier, par plusieurs traitez qu'il a faits en Languedoc, il demeure prés le Palais Cardinal.

Momeret, Brossamin, & autres leurs associez ont fait tous les

traitez qui ont causé les retranchemens des rentes, des tailles & des gages, droicts & reuenus des Officiers du taillon & autres, ledit Momerot demeure ruë de Richelieu, & ledit Brosfamin ruë des Fossez Mont. martre.

Binscy deuant laquais de Tubeuf, entr'autres traitez qu'il a faits, a entrepris avec vn nommé Bouilly, les estappes de la generalité de Paris, dont ils n'ont rien payé, ou fort peu de chose à tous les particuliers qui ont entrepris la fourniture desdites estappes, fauorisez par l'Intendât nouueau de la Iustice en la dite Generalité, moyennant vn pot de vin de vingt mille liu. qu'ils lui ont donné, en consideration duquel ledit Intendant leur accorda des conditions plus auantageuses sur le traité desdites fournitures d'estappes, ledit Bouilly demeure proche la porte de Richelieu.

Marin dit Rigny, a esté generalemēt de toutes sortes de traitez, tant directement qu'indirectement, & par ses vsures illicites a gagné plus de deux millions, dont il est reputé riche, n'ayant eu que dix mille escus en mariage sans aucun patrimoine de son chef, il demeure prés les petits Augustins Deschauffez.

Râboiillet & autres ont esté Fermiers des cinq grosses Fermes, dōt les droits ont esté augmentez de leur temps du tiers; en suite & par le moyen de quoy de Gueux & incommodez qu'ils estoient, ils possèdent des richesses immenses qui montent pour eux deux à plus de six millions de liures; ils demeurent ruë des Fossez Montmartre. Valleman pere & fils ont esté leurs associez, & outre ont fait plusieurs traitez, notamment contre les Controllers, Conseruateurs des Fermes, & leurs Lieutenans dont ils ont mangé les reuenus sous pretextes, tant pour remboursement, reestablishement qu'augmentation de gages & droits, & ont eu pour cōmis & associez

13
proche le Grenier à Sel est de mesme categorie.

Deodati qui demeure ruë des Rosiers.

Item, qui demeure ruë des Bourdonnois pres l'Hostel

Item. La succession de Rouilly. (de Villeroy.

Item. Les deux de Luynes, dont l'un est Commissaire General
aux saisies reelles, & demeure ruë sainte Croix de la Bretonnerie.

Barbe, qui demeure ruë des Francs bourgeois a esté aussi de
tous les traitez, avec les deux Guenegauld. Item, & la succession
de leurs pere de Iean & Rolet leurs commis. Item, de la Place &
Rozerot commis de Petit.

Ioly payeur des rentes des Aydes, leur associé demeure ruë
du Temple, pres la ruë Pastourelle.

Houffet Tresorier des parties casuelles a esté de toutes affaires
tant en qualité de commis de Rabatus dans la déroute duquel il
a estably sa fortune, que depuis qu'il a exercé sa charge, & de-
meure vieille ruë du Temple. Masel pauvre garçon de Surene,
s'est enrichy par les mesmes voyes, & demeure vers la Place
Royale proche l'Hostel de Carnualet. (traitez.

Senoc demeure cousture sainte Catherine & a esté de tous les
De Coulanges pere & fils, ruë S Antoine. Item, Dournel, Ioly
& Romanet beau pere & gendre. Item, la successiõ de Lataignã.

Item. Rose cy-deuant munitionnaire. Item, Longuet & de Re-
pas ont esté de tous les traitez des nouveaux Offices establis sur
les Ports, ledit Longuet demeure ruë des deux Boules.

Les l'Huillier freres. Item, outre les vsures notoires qu'ils ont
commis eux & plusieurs Marchands sans foy comme eux & sans
Religion.

Le Tardif qui a fait le traité des toisez des maisons en suite de
plusieurs autres, comme celuy de l'establissement du sol pour li-
ure & maltotes de cette qualité. Guignot, iadis pauvre vaga-
bond, sans connoissance de pere ny de mere, s'est enrichy du
temps de Bullion pour estre entré en quelque maltote.

Le Clerc Tresorier de l'extraordinaire & le Page ses compagnons d'Office, gens venus de neant, possèdent des biens immenses par les voleries qu'ils ont faites dans leurs charges.

Bertaut & Angrand ont si bien joué leur personnage dans les consignations qu'ils s'y font extrêmement enrichis.

La succession de Guiloty l'un des interessez aux gabelles peut bien estre comprise en ces recherches.

La succession de Fieubet n'en doit pas estre exempte, scachant que de pauvre garçon venu de Languedoc, il est mort puissamment riche pour auoir manié les deniers du Roy, & l'on peut iuger des grands biens qu'il a laissez par l'article suiuant.

La succession de Lambert fils d'un Procureur des Comtes commis dudit Fieubet, peut contribuer plus d'un million aux dépenses presentes, sans estre incommodé: ledit Lambert estant mort riche de plus de cinq ou six millions de liures, ou peu s'en faut, outre les grands biens & belles maisons qu'il a laissées tant aux champs qu'à la Ville.

La succession de Bretonuilliers, est encore d'une classe plus releuée en ce que nonobstant le grand nombre de ses enfans il a donné à sa fille en mariage un million de liures.

Muiffal pauvre petit lacquais de Morin a si bien agy à l'exemple d'un si bon Maistre, qu'à force de pilleries il s'est extrêmement enrichy.

Flauriau pauvre garçon de Tours, à present Fermier de la Patente du Languedoc a fait si grand nombre de traitez à l'exemple de Bonneau son Maistre, qu'il est tres-puissamment riche.

Pallu l'ainné & pertelle payeur des rentes, ont fait le semblable tant aux sous-Fermes du pied fourché & des Aydes qu'en plusieurs traitez & aurecourement de taxes qu'ils ont entrepris.

Mommicrot cy deuant commis de Bretonuilliers a si bien volé le Roy & son Maistre qu'il est extrêmement riche & demeure en l'Isle.

Les Groin freres & fils du Maistre du cabaret de la pomme de pin, à force de pillages qu'ils ont faits dans la subsistance lors de l'establissement d'icelle ont acquis de grands biens & possèdent des charges de Finances tres-considerables.

Meufnier a fait de mesme, tant par ces voyes que par l'interest qu'il a eu à plusieurs traitez, notamment en l'establissement du sol pour liure.

Launay Graué a fait plusieurs pillages dans la generalité d'Orleans pour le recouurement des tailles qu'il auoit en party, v. ayant entretenu cinq ou six compagnies de ~~francs~~ qui ont tout perdu la Prouince, & outre a esté de tous les traitez, & particulièrement de celuy destaxes des derniers aisez.

Martin Intendant de l'escurie du Roy, a si bien pillé dans ladite Intendance que les tours du baston luy ont valu pour entretenir le fast & le luxe de sa despense.

Le Feron a tellement auili les rentes de l'Hostel de ville par la tolerance qu'il a fait du retranchement d'icelles moyennant les finances qu'il en a touché pour se laisser corrompre, & souffrir ledit retranchement sans se plaindre comme il deuroit auoir fait pour l'interest du public, & est en possession de sommes immenses en deniers contans, outre les cent mille escus qui luy sont deus par les fermiers des Gabelles, & les deux cents mil liures par les payeurs des rentes sur les Tailles: il demeure rue Barre du Bec.

Guillard, qui demeure vers S. Paul, s'est messé de toutes les affaires, & Blossier- Item.

Iosselin, qui demeure dans l'Isle, a tant volé à la chambre aux deniers du Roy, que ladite Chambre en est si despourueüe qu'il ne s'en trouue point pour la despense & bouche de sa Majesté.

Villete a entre autres traitez celuy des Courriers de Bourdeaux, où il s'est extremement enrichy avec ses associez, il de-

De Vic, qui demeure au Faux-bourg S. Germain, a fait plusieurs traittez, notamment en la Prouince de Normandie.

Le Chancelier a esté Partisan des bouës, & de tous les partis, son bisayeul estoit Apotiquaire, son ayeul Procureur, a esté enterré sous les Charniers de S. Seuerin, où estoit son epitaphe, qui a esté tiré par force. Le Gros, qui demeure ruë Gilles Seine, a fait plusieurs traittez, & a esté associé de S. Garnier. Keruet, qui demeure près l'Hostel de Nemours, a esté de tous les traittez sans exception, tant avec Galand, Marin & Bonneau, qu'avec ~~Cac...~~ de Mons, le Camus & autres. Ligours & Pidou, qui a esté Commis de Barbier & luy a inspiré toutes les maltotes qu'il a faites en quelque façon que c'estoit, & est vn pauvre garçon qui de son chef n'auoit aucune chose, & qui s'est enrichy aux friponneries & diuertissemens qu'il a fait des effets de defunt son maistre. Le Vanneur, qui demeure aux Marais du Temple, s'est enrichy pour auoir diuertly les effets dudit Barbier, prouenans des recouuremens qui luy auoient esté confiez, & s'est parjuré en iustice pour se conseruer lesdits effets & deniers recelez, lors qu'apres la mort dudit Barbier on luy en a demandé compte. Gathon ~~les~~ Iouberts freres, & les nommez Potier pere & fils, demeurans au Faux-bourg S. Germain, ont fait le semblable. Du Fresne Aduocat, & Iuignon Procureur en Parlement, ont tant fait que de pauvres garçons qui ne possedoient rien, ils sont aujourd'huy tres opulens. Caissant a fait le mesme dans le recouurement des taxes dont de S. Galand l'auoit chargé. Manerot a esté laquais, & demeure derriere le Palais Royal, a pris les Tailles des Generalitez d'Orleans & de Moulins.